

# Bordereau de signature

[285440] - 2025-12-22 - ARRETE JURYS  
ATP2 26 - EAC - Concours et examens

Accusé de réception en préfecture  
054-285400032-20251222-1001-19012026-AI  
Date de télétransmission : 20/01/2026  
Date de réception en préfecture : 20/01/2026

Signataire	Date	Annotation
Application webservice_multigest@eric.fr	12/01/2026	<b>Action : Visa</b>  Le document "Parapheur du Directeur CDG_001.docx" du dossier GED "2025-12-22 - ARRETE JURYS ATP2 26 - EAC - Concours et examens" a été soumis par FAIVRE Alain le 12/01/2026 11:30:32 pour une signature électronique.
Alain FAIVRE	12/01/2026	<b>Action : Signature</b>  Certificat au nom de <u>Alain FAIVRE</u> ( Directeur , CTRE DEP GESTION FONCTION PUB TERRITORIALE ) , émis par <u>Certinomis - Prime CA G2</u> , valide du 02 mai 2024 à 10:58 au 02 mai 2027 à 10:58.
		<b>Action : Fin de circuit</b>

Dossier de type : CDG54 // Directeur

Accusé de réception en préfecture  
054-285400032-20251222-1001-19012026-AI  
Date de télétransmission : 20/01/2026  
Date de réception préfecture : 20/01/2026

N/Réf. :25/AF/VB/CT/BH/LC

367

## **ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT FIXANT LA LISTE DES MEMBRES DE JURY DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ACCÈS PAR VOIE D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2<sup>e</sup> CLASSE - SESSION 2026**

Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L 325-1 à L325-22 et L 325-26 à L 325-31,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n° 2007-114 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus aux articles 11 et 26 du décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu l'arrêté n°94/25/AF/VB/CT/BH/ED du 02 avril 2025, complété par l'arrêté n°334/25/AF/VB/CT/BH/LC du 14 novembre 2025, portant ouverture d'un examen professionnel d'accès par voie d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe - session 2026,

Vu l'arrêté n° 366/25/AF/VB/CT/BH/LC en date du 22 décembre 2025, nommant les correcteurs de l'épreuve écrite de l'examen professionnel d'accès par voie d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>e</sup> classe - session 2026,

Vu le procès-verbal du tirage au sort des représentants du personnel aux jurys des concours et examens professionnels de catégorie C organisé en date du 27 mars 2025,

Accusé de réception en préfecture  
054-285400032-20251222-1001-19012026-AI  
Date de télétransmission : 20/01/2026  
Date de réception préfecture : 20/01/2026

Vu les conventions passées entre les Centres de gestion de Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle, des Vosges, de la Haute-Marne, du Jura, le Centre interdépartemental de gestion de la Petite Couronne, la Région Grand Est, l'Eurométropole de Metz, le Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle, le Conseil départemental de la Moselle, le Conseil départemental des Vosges, la Ville de Metz, la Ville d'Epinal, la Ville de Thionville,

## ARRETE

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : DÉSIGNATION DES MEMBRES DE JURY**

Les personnes dont les noms suivent sont désignées pour remplir les fonctions de membre de jury de l'examen professionnel d'accès par voie d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>e</sup> classe session 2026 et elles sont réparties en trois collèges égaux :

#### **LES ÉLUS LOCAUX :**

Monsieur Pascal PARMENTELAT	Maire Commune de Laveline du Houx (88)
Madame Floriane VALY	Conseillère municipale Commune de Pont-à-Mousson (54) <i>qui remplacera la Présidente dans le cas où celle-ci serait dans l'impossibilité de poursuivre sa mission</i>

#### **LES FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX :**

Madame Aurélie COURRIER	Technicien territorial principal de 1 <sup>re</sup> classe Cheffe de service Pôle Propreté Urbaine Commune de Metz (57)
Monsieur Christophe THOUVENEL	Fonctionnaire territorial désigné dans les conditions fixées par l'article 17 du décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 Adjoint technique territorial principal de 1 <sup>re</sup> classe Commune de Lunéville (54)

#### **LES PERSONNALITÉS QUALIFIÉES :**

Madame Julie JAMAN	Technicien territorial principal de 1 <sup>re</sup> classe Responsable du service production Syndicat intercommunal des eaux de Gravelotte et de la vallée de l'Orne (57) <i>Présidente du jury</i>
Monsieur Stéphane LECLERC	Technicien territorial principal de 1 <sup>re</sup> classe Contrôleur d'exploitation à l'agence départementale d'aménagement de Commercy Département de la Meuse (55)

Accusé de réception en préfecture  
054-285400032-20251222-1001-19012026-AI  
Date de télétransmission : 20/01/2026  
Date de réception préfecture : 20/01/2026

## ARTICLE 2<sup>e</sup> : INDEMNISATION DES MEMBRES

Les membres du jury seront indemnisés conformément à la réglementation en vigueur.

## ARTICLE 3<sup>e</sup> : DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Le Président du Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication.  
La juridiction administrative compétente peut être saisie par voie postale ou par l'application « *Télérecours citoyens* » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## ARTICLE 4<sup>e</sup> : PUBLICITÉ

Le Directeur du Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle,
- publié au recueil des actes administratifs du Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle.

Ampliation de cet arrêté sera adressée à Mesdames et Messieurs les Présidentes et Présidents des Centres de gestion de la Meuse, de la Moselle, des Vosges, de la Haute-Marne, du Jura, du Centre interdépartemental de gestion de la Petite Couronne, de la Région Grand Est, de l'Eurométropole de Metz, des Conseils départementaux de Meurthe-et-Moselle, de la Moselle et des Vosges ainsi qu'à Messieurs les Maires des Villes de Metz, d'Épinal et de Thionville.

Fait à VILLERS-LES-NANCY, le 22 DÉCEMBRE 2025

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur,



Alain FAIVRE